



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Finances

FINANCES

Régie de recettes

CIMETIERES

Régie n°213

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1964 instituant une régie de recettes pour les besoins des cimetières,

Vu la décision du Maire en date du 28 septembre 2012, portant modification à la décision de création de la régie de recettes Cimetières,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2022,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

L'article 5 de la décision susvisée du 28 septembre 2012 est modifié de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Carte bancaire

Article 2 :

L'article 8 de la décision susvisée du 28 septembre 2012 est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 12 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse « consolidé » consentie au régisseur est fixé à la somme de 25 000 €.

Vu pour avis conforme,
Le chef des services comptables
De Vannes Municipale,

Pour le Chef des Services Comptables
L'inspecteur des Finances Publiques

Gilles FORTIER

VANNES, le 4 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS



La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :